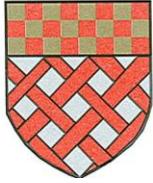


MAIRIE DE CHAILLAND



**Date de la convocation**

13 Septembre 2017

**Date de l'affichage**

20 Septembre 2017

**Délibération n°2017.09.01**



**OBJET :**

**LOTISSEMENT « LE HAUT  
CLAIREAU »**

**Désignation du maître d'œuvre**

Nombre de conseillers : 15  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 13

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, Mme DENOU, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, M BOITTIN L, M GARNIER E

Étaient absents excusés : M BLIN, M BOITTIN L donne pouvoir à Mme LEPINE, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER, Mme GODIN,

Madame Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que ce marché de maîtrise d'œuvre est passé selon la procédure adaptée ouverte décrite dans le décret visé ci-dessus,

Vu la consultation lancée du 7 juillet au 8 septembre 2017, huit bureaux d'étude ont répondu au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la viabilisation du lotissement « le Haut Claireau »,

Considérant les réunions de la commission des marchés pour ouvrir et analyser les offres les 12 et 14 septembre 2017, selon les critères suivants :

- Délai : 20%
- Valeur technique : 50%
- Prix : 30%

Considérant la proposition de cette commission de retenir l'offre du cabinet KALIGEO, la mieux-disante, avec un taux de rémunération de 3.69%, un démarrage de l'étude dès la notification du marché ainsi qu'un certain nombre de références intéressantes concernant des lotissements justifient la valeur technique de ce cabinet.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

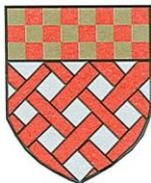
**DECIDE :**

- DE RETENIR le bureau d'étude KALIGEO pour la maîtrise d'œuvre du lotissement le Haut Claireau,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge de l'urbanisme et de la voirie à signer tout acte afférent à cette décision.
- D'INSCRIRE ces honoraires dans le budget annexe du lotissement

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Bruno DARRAS

## MAIRIE DE CHAILLAND



## Date de la convocation

13 septembre 2017

## Date de l'affichage

20 Septembre 2017

## Délibération n°2017.09.02

**OBJET :****ENFOUISSEMENT DE RESEAUX**

Rue de St Hilaire

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, Mme DENOUE, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, M BOITTIN L, M GARNIER E

Étaient absents excusés : M BLIN, M BOITTIN L donne pouvoir à Mme LEPINE, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER, Mme GODIN,

Madame Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Considérant la présentation de l'avant-projet sommaire des travaux d'effacement de réseaux électriques et téléphoniques,

Considérant qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le comité de choix.

Considérant que le SIVU des Petites Cités de caractère est d'accord de reconduire pour avancer financièrement les travaux et solliciter la subvention auprès du conseil régional

DESIGNATION et ESTIMATION des travaux		Participation de la commune
1	Réseau électrique (HT)	14 000
2	Génie civil de télécommunication (TTC)	26 200
3	Eclairage public (TTC)	27 650
<b>TOTAL</b>		<b>67 850 €</b>

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE :**

- DE REALISER l'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2018
- DE S'ENGAGER à participer financièrement aux travaux d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation,

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Bruno DARRAS

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 13
---------------------------------------------------------------------------------

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

13 Septembre 2017

**Date de l'affichage**

20 Septembre 2017

**Délibération n°2017.09.03**



**OBJET :**

**COMPLEMENT DE SALAIRE**

**Détermination du montant de la  
prime de fin d'année pour  
l'année 2017**

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, Mme DENOUE, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, M BOITTIN L, M GARNIER E

Étaient absents excusés : M BLIN, M BOITTIN L donne pouvoir à Mme LEPINE, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER, Mme GODIN,

Madame Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

---

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu l'avis du comité technique en date du 16 juin 2017, le montant de la prime est porté à 945.06€ net pour un agent à temps complet,

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une évolution de 0.62% pour la période de référence,

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis du comité technique pour fixer le montant de la prime de fin d'année 2017,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

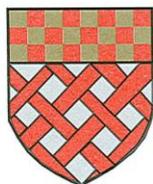
**DÉCIDE :**

- DE FIXER le montant de la prime dite de fin d'année à 945.06€ net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent
- D'ACCORDER cette prime à tous les agents titulaires, stagiaires et non titulaires
- QUE ce montant soit proportionnel à la durée hebdomadaire du temps de travail pour les agents à temps non complet
- DE CONFIRMER que les crédits sont inscrits au BP 2017 aux comptes 6411, 6413, 6416, 6451 des budgets respectifs

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Bruno DARRAS

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

13 septembre 2017

**Date de l'affichage**

20 Septembre 2017

**Délibération n°2017.09.04**



**OBJET :**

**GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

**Désignation d'un nouveau  
gardien**

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 13
---------------------------------------------------------------------------------

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, Mme DENOU, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, M BOITTIN L, M GARNIER E

Étaient absents excusés : M BLIN, M BOITTIN L donne pouvoir à Mme LEPINE, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER, Mme GODIN,

Madame Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2017 n°2017.05.02 portant sur l'indemnité du gardiennage de l'église pour l'année 2017,

Considérant le décès de Madame Madeleine LETOURNEUX en juin dernier,

Considérant les horaires d'ouvertures de l'église :

- été de 8h à 20h
- Hiver de 9h à 18h
- Le changement de saison est pris en référence du changement d'heure.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Simone COUILLET,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- DE DESIGNER Madame Simone COUILLET pour assurer le gardiennage de l'église tous les jours en fonction des horaires indiqués ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017
- D'ATTRIBUER l'indemnité de gardiennage de l'église paroissiale de Chailland à Madame Simone COUILLET, retraitée, domiciliée à CHAILLAND, impasse du moulin, qui s'élève à 239.93 € pour la période du 1 juillet au 31 décembre 2017,
- DE CONFIRMER que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 (compte 6282).

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Bruno DARRAS

## MAIRIE DE CHAILLAND



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LÉPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, Mme DENOU, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, M BOITTIN L, M GARNIER E

Étaient absents excusés : M BLIN, M BOITTIN L donne pouvoir à Mme LEPINE, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER, Mme GODIN,

Madame Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

## Date de la convocation

13 septembre 2017

## Date de l'affichage

20 Septembre 2017

## Délibération n°2017.09.05

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA  
CONVENTION POUR LA  
FOURNITURE DES REPAS DE LA  
CUISINE CENTRALE D'ERNEE**

Vu la convention de prestation de service pour la fourniture des repas scolaires et périscolaires en date du 17 Décembre 2004 renouvelée à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2017 jusqu'au 31 août 2020,

Vu la délibération de la commune d'Ernée en date du 29 juin 2017 portant révision des tarifs du restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Après avoir rappelé que la Ville d'Ernée fournit les repas scolaires et périscolaires de la Commune de Chailland, depuis la signature d'une convention en date du 17 Décembre 2004.

Le Conseil Municipal après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 1 abstention, 1 voix contre et 11 voix pour

DÉCIDE :

- D'ACCEPTER à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 l'augmentation tarifaire des repas proposés par la mairie d'Ernée. Le prix des repas facturés à la Commune de Chailland s'établit comme suit :

Enfant - maternelle	3.17 €
Enfant - primaire	3,68 €

Nombre de conseillers : 15  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 13

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la mairie d'Ernée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 Août 2020
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Bruno DARRAS